

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6-1
N°ARR2024- 065

Objet : Mesures d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement sur le mur de clôture donnant sur les berges de l'Orge, promenade du Petit Huis, de la propriété sise 18 rue Basse Foulerie à Dourdan, à partir du lundi 29 avril 2024 pour 1 semaine.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 23 mars 2024, présentée par le Groupe DSA sis 4 rue du Pérou à Massy (91300) agissant pour le compte de la SCI du 18 rue Basse Foulerie à Dourdan, relative à des mesures d'occupation du domaine public sur les berges de l'Orge, promenade du Petit Huis, à Dourdan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 29 avril 2024 et pour 1 semaine :

Dans le cadre de travaux de ravalement du mur de clôture donnant sur les berges de l'Orge, promenade du Petit Huis, de la propriété sise 18 rue Basse Foulerie à Dourdan, l'entreprise GROUPE DSA est autorisée à procéder selon les règles de l'art.

Article 2 : L'entreprise GROUPE DSA devra installer sous sa responsabilité les panneaux, barrières et rubalises... nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier, ainsi que la déviation des piétons, permettant aux usagers d'utiliser le site en toute sécurité si nécessaire.

Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher 48 heures avant l'intervention.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, et les Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

**Ampliation : SIREDOM,
Groupe DSA
MES'AUTORS**

Fait à Dourdan, le **24 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire

- Publié le : 24/04/2024



Le Maire

Paolo DE CARVALHO